

DOCUMENT UNIQUE

Méthodologie d'évaluation des risques professionnels

Ce document a pour but d'exposer la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, pour la réalisation du Document Unique. Cette présentation suivra le plan suivant :

1. **Le cadre réglementaire**
2. **Préparation de la démarche**
3. **Évaluation des risques professionnels**
4. **Formalisation de l'évaluation des risques et du plan d'action dans le PAPRI Pact**
5. **Mise à jour du Document Unique**

Annexe : Synthèse cotation

Avant tout, il convient d'établir que toute intervention du CDG 72 au sein des collectivités ou établissements publics pour l'élaboration du Document Unique étant ponctuelle, de courte durée et essentiellement basée sur des entretiens individuels ou collectifs, la responsabilité de ce dernier ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées. De plus, pour les collectivités ou établissements publics bénéficiant d'un accompagnement technico-administratif, le document remis ne constitue qu'une proposition de Document Unique (il ne peut se prétendre exhaustif). Il sera de la responsabilité de l'autorité territoriale d'y apporter toutes les modifications et corrections nécessaires. Enfin, les accompagnements proposés par le Cdg 72 ne comprennent ni vérification technique des équipements et installations, ni prélèvement et analyse, ni métrologie.

Lexique :

DUEvRP ou DU : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

PAPRI Pact : Programme Annuel de PRévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

1-LE CADRE REGLEMENTAIRE



Même si l'ensemble du Code du travail ne s'applique pas aux collectivités territoriales, le décret 85-603 modifié prévoit (à l'article 3) l'application de la quatrième partie portant sur la santé et la sécurité au travail.

Les principaux textes du Code du travail qui concernent l'évaluation des risques et le Document Unique sont les suivants :

- ↳ Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (avec les articles L4121-1 à L4121-5),
- ↳ Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (avec les articles R4121-1 à R4121-4). À noter également, la circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du présent décret.

- ↳ Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.

2-PREPARATION DE LA DEMARCHE

Une des étapes importantes de la démarche d'évaluation des risques est la préparation. En effet, est vouée à l'échec, toute démarche faite sans participation de l'ensemble des acteurs.

C'est pourquoi, avant de commencer, il convient de définir les objectifs, la méthode, les principaux acteurs (groupe de travail), et d'informer les agents.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Les objectifs du Document Unique sont à travers l'EvRP (Évaluation des Risques Professionnels) :

- ↳ d'identifier les risques inhérents aux activités des agents,
- ↳ de recenser les mesures de prévention et de protection existantes,
- ↳ de hiérarchiser les risques,
- ↳ de prévenir les risques et/ou se protéger des risques en proposant des actions complémentaires.

Pour résumer, le Document Unique est un document dans lequel sont synthétisés les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Il est la base d'une démarche visant l'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail.

COMMENT FAIRE ET AVEC QUI ?

Tout d'abord, il conviendra de constituer **un comité de pilotage et/ou groupe de travail** (en fonction de la taille de la collectivité) qui pilotera la démarche. Exemple de composition :

- ↳ Élu référent,
- ↳ Membre de la direction (secrétaire de mairie, secrétaire général, DGS, DRH...),
- ↳ Assistant de Prévention,
- ↳ Membre du CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail),
- ↳ Autres agents,
- ↳ Préventeur du Centre de Gestion.

Remarque : D'une manière générale, le comité de pilotage devra être composé au minimum **d'une personne compétente** (disposant des connaissances nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques), **d'un élu référent** (pour représenter la collectivité) et de **l'Assistant de prévention** ou d'un agent si la collectivité n'a pas nommé d'assistant de prévention.

En plus du comité de pilotage, le choix peut être fait de créer un ou plusieurs groupes de travail, composés au minimum d'un assistant de prévention et d'un responsable de service et/ou élu référent.

Ensuite, il conviendra de définir les différentes étapes qui jalonnent la démarche.
Exemple de jalonnement :

- ↳ **Réunion initiale :** Réunion ayant pour but d'introduire la démarche en constituant le groupe de travail et en présentant les objectifs et la méthode de travail aux différents acteurs.
- ↳ **Réunion(s) de préparation :** Réunion(s) ayant pour but de programmer les visites, de constituer un ou plusieurs groupes de visite (groupe de visite = groupe de travail, mais en cas de groupe de travail important il conviendra de créer des groupes restreints, 3 personnes maximum, pour les visites d'évaluation des risques).

- ↳ **EvRP (Évaluation des Risques Professionnels)** : Réalisation des visites et entretiens permettant de recueillir toutes les informations nécessaires à l'évaluation des risques. Dans la mesure du possible, il conviendra de rencontrer l'ensemble des agents lors de ces visites.
- ↳ **Rédaction** : Formalisation de l'évaluation des risques.
- ↳ **Réunion de remise** : Réunion ayant pour but de valider le Document Unique (version initiale) par une présentation à l'autorité territoriale.
- ↳ **Définition des actions dans le PAPRI Pact** : Validation des actions, définition d'un responsable d'action, d'un délai et des modalités de mises en œuvre des actions retenues. Plan annuel.
- ↳ **Demander l'avis**, sur le Document unique et le PAPRI Pact, du CST/F3SCT.
- ↳ **Délibération** en conseil municipal, syndical ou communautaire, puis signature du document unique pour validation par l'autorité territoriale.
- ↳ **Communication à l'ensemble des agents** (modalités de consultation du DU et du PAPRI Pact à établir par la collectivité) **et mise en œuvre des actions prévues au PAPRI Pact.**
- ↳ **Mise à jour** : Faire régulièrement le bilan des changements inhérents aux conditions de sécurité et de travail et les notifier sur le document unique (au minimum une fois par an).

QUI INFORMER ?

La réussite d'une telle démarche repose sur l'implication de tous (élus, agents, assistants de prévention, préventeur, médecin de prévention, etc.). Ainsi, il sera crucial :

- ↳ d'informer les élus et les agents sur la mise en place de la démarche dans leur collectivité ou établissement public, les objectifs, et la méthode de travail. **De plus, il est important de préciser, notamment aux agents, qu'une telle démarche n'est pas une méthode de contrôle du travail mais bien une démarche visant à améliorer leurs conditions de travail ;**
- ↳ de prévenir tous les acteurs de la prévention* intervenant dans la collectivité ou l'établissement public : le médecin de prévention, les membres du CST/F3SCT...

* : Certains d'entre eux peuvent être conviés à la « réunion initiale » et/ou être intégrés au groupe de travail.

3-ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques professionnels s'articule autour de cinq axes :

1. Le découpage de la collectivité ou de l'établissement public en unités de travail, postes de travail, et activités ;
2. Le recensement des dangers auxquels les agents sont exposés (= risque) au cours de leurs activités professionnelles ;
3. Le recensement des mesures de prévention et/ou de protection existantes ;
4. La hiérarchisation des risques (cotation) ;
5. La proposition de nouvelles actions de prévention/de protection.

QU'EST-CE QUE LE DÉCOUPAGE EN UNITÉ DE TRAVAIL ?

Le découpage de la collectivité consiste à structurer la collectivité ou l'établissement public en unités de travail, qui sont-elles mêmes découpées en postes de travail, qui sont eux-mêmes découpés en activités.

- ↳ **L'unité de travail** : correspond à un service, un bâtiment ou tout autre qualificatif général. Ainsi on aura comme unité de travail, le service administratif, le service technique, la mairie, la bibliothèque,
- ↳ **Le poste de travail** : correspond au(x) type(s) de métier(s) exercé(s) par l'agent (DGS, responsable de service, agent technique polyvalent, ...).
- ↳ **L'activité** : correspond à la catégorie de tâches comme l'entretien des bâtiments, l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie, l'accueil du public...

COMMENT RECENSER LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES?

Lors d'entretiens avec les agents et/ou d'observations sur le terrain, le groupe de travail précédemment défini, établira des constats. Il devra :

↳ **Décrire les activités réalisées.**

Ex : travail sur écran, travail administratif, entretien des espaces verts...

↳ **Définir la famille de risque étudiée** (cf tableau en annexe 01).

Ex : risques liés à l'activité physique ou risques de chutes de hauteur...

↳ **Décrire le constat/la situation dangereuse.**

Ex :

- *L'aménagement du poste de travail ne répond pas aux prescriptions ergonomiques*
- *Les agents sont amenés à travailler en hauteur avec du matériel qui ne semble pas adapté (travail sur échelle).*

Cette description devra être la plus précise et exhaustive possible, ce qui souligne l'importance de la participation des agents dans le recueil de données. A ce propos, il conviendra de distinguer le travail prescrit (consignes générales données à l'agent=>tonte du stade), du travail réel (ensemble des tâches réalisées pour répondre à la demande=>préparation du matériel, chargement/déchargement, entretien, tonte, ...). L'ajout de photos peut s'avérer pertinent pour illustrer les situations dangereuses.

Enfin, lors des visites, un bilan des **mesures de prévention/de protection existantes** devra être effectué (équipements de protection, organisation du travail, formations, matériels adaptés à l'activité, ...). En effet, l'évaluation des risques professionnels et le Document Unique n'ont pas pour seul but de mettre en évidence les points négatifs mais aussi de retranscrire les points positifs.

En parallèle, le travail d'évaluation des risques professionnels s'appuiera nécessairement sur les documents suivants :

- ↳ Bilan de l'accidentologie de l'année écoulée (bilan social : RSU),
- ↳ Registres d'accidents et d'incidents, les enquêtes d'accidents, les demandes de reconnaissance pour maladie professionnelle etc,
- ↳ Registres de Santé et Sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents (DGI),
- ↳ Les rapports de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI),
- ↳ La fiche des risques professionnels réalisée par le médecin de prévention,
- ↳ Plan de formation (bilan des formations « sécurité au travail » réalisées dans l'année).

COMMENT COTER ET HIERARCHISER LES RISQUES ?

L'objectif de cette étape est de dégager des priorités en vue de programmer des actions de prévention/protection.

Pour chaque risque identifié, un travail de cotation devra être effectué. La cotation consiste, selon la méthode proposée, à évaluer 3 critères :

- ↳ la **GRAVITÉ (G)**,
- ↳ l'**EXPOSITION (E)**,
- ↳ la **MAÎTRISE DU RISQUE (M)**.

GRAVITE

- ↳ Le premier critère à évaluer est la **GRAVITÉ (G)** (Gravité potentielle du dommage humain en cas d'accident). Pour cela, nous utiliserons l'échelle suivante :

<u>Indice</u>	<u>Gravité</u>	<u>Définition</u>	<u>Exemples</u>
10	Faible	• Incident sans arrêt de travail. • Situation de travail occasionnant un inconfort.	Fatigue visuelle, égratignure, ...
40	Moyenne	• Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
70	Élevée	• Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles	Coupure, fracture, lombalgie,...
100	Très élevée	• Accident pouvant entraîner un décès • Accident pouvant entraîner une invalidité permanente • Accident pouvant entraîner une atteinte irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdité professionnelle, ...

EXPOSITION

- ↳ Le second critère à évaluer est l'**EXPOSITION (E)** (Exposition de l'agent à la situation dangereuse). Pour cela nous utiliserons le tableau suivant :

Durée d'exposition Fréquence d'exposition	Moins de 1 heure par jour	Entre 1 heure et moins de 2 heures par jour	Entre 2 heures et moins de 4 heures par jour	Entre 4 heures et 7 heures par jour
Environ 1 fois par an	10	10	10	10
Environ 1 fois par mois	10	20	20	20
Environ 1 fois par semaine	20	30	30	40
Tous les jours	30	40	40	40

Remarque : Lors d'une mise à jour, un risque peut avoir été supprimé lors de la mise en place du plan d'action de l'année précédente. Afin de conserver une traçabilité sur l'année N+1, il faut faire apparaître en termes d'exposition le **facteur 0**. Celui-ci montrant la suppression effective du risque.

Une fois ces deux premiers critères estimés, nous pouvons calculer le Risque Brut (R_b). Pour cela, il suffit de réaliser la formule suivante :

$$R_b = G * E$$

MAITRISE

- ↳ Le troisième critère est la **MAITRISE DU RISQUE (M)** (prise en compte des actions de prévention et de protection existantes). Pour cela, nous utiliserons le tableau suivant :

<u>Définition des indices de maîtrise</u>	
0,01	Des mesures de prévention et/ou de protection sont mises en place et sont très efficaces. Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place.
0,1	Mesures de prévention ou protection répondant très bien à la situation. Il s'agit notamment d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles ... Des compléments peuvent encore être apportés pour parfaire la situation
0,5	Des mesures sont en place mais sont insuffisantes. Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...
1	<u>Cas n°1</u> : Aucune mesure de prévention et/ou de protection mises en œuvre. <u>Cas n°2</u> : Les mesures de prévention et/ou de protection mises en œuvre ne semblent pas efficaces.

RISQUE FINAL

Ainsi, il nous est possible de calculer **le risque final (R_f)** :

Calcul du risque final **R_f** :

$$R_f = R_b \times M$$

OU

$$R_f = G \times E \times M$$

Enfin, pour permettre d'interpréter la cotation finale (R_f) et d'établir une hiérarchisation, nous utiliserons l'échelle suivante :

R_f	Classement	Interprétation
1 à 199	Priorité 4	Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).
200 à 600	Priorité 3	Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable
601 à 1400	Priorité 2	La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou de protection dans un délai relativement court
1401 à 4000	Priorité 1	La situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement .

IMPORTANT : Il est nécessaire de retenir que cette méthode de cotation est une méthode **SUBJECTIVE**. Elle a pour but de vous aider à prendre des décisions concernant la mise en place d'actions de prévention.

L'échelle de classement établie n'est qu'indicative. Elle ne doit pas conduire à la négligence de certains risques (les risques priorité 4 par exemple).

QUI PEUT PROPOSER DE NOUVELLES MESURES DE PREVENTION ET/OU DE PROTECTION ? COMMENT LES CHOISIR ?

La sécurité est l'affaire de tous. A ce titre, toute personne (Agent, Assistant de prévention, Élu, ...) peut proposer une mesure de prévention.

L'implication des agents est une des clés d'une démarche réussie. Il est impératif que cette implication se fasse lors des visites d'évaluation des risques mais également pour le choix des mesures à mettre en œuvre. En effet, ce sont eux qui connaissent les situations de travail et qui seront les premiers concernés par les modifications à apporter sur leur poste de travail.

Pour chaque unité de travail et risque identifié, il conviendra de proposer des mesures de prévention et /ou de protection ayant pour but de supprimer, maîtriser ou réduire le risque. Pour cela, les mesures proposées devront :

- ↳ répondre aux principes généraux de prévention* (voir Art L4121-2 du code du travail) ;
- ↳ prendre en compte, dans la mesure du possible, les aspects :
 - technique (mise à disposition de matériel conforme, mise à disposition et utilisation d'équipements de protection adaptés, ...),
 - organisationnel (mode opératoire, procédure, organisation/aménagement d'un poste de travail, ...),
 - informationnel (information, sensibilisation, formation, ...).

**principes généraux de prévention : 1) Éviter les risques 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités 3) Combattre les risques à la source 4) adapter le travail à l'homme 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux 7) Planifier la prévention 8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle 9) Donner des instructions appropriées aux travailleurs.*

Exemples de questions à se poser pour le choix de mesures de prévention et/ou de protection :

Type de mesure	Exemple de questions à se poser
Technique	La mesure que je propose : ↳ Ne crée-t-elle pas un nouveau risque (ex : casque antibruit, qui empêche d'entendre un signal d'alerte) ? ↳ Est-elle viable dans le temps ? ↳ N'occasionne-t-elle pas de gêne pour l'agent ? ↳ Est-elle en conformité avec la réglementation en vigueur ? ↳ ...
Organisationnelle	La mesure que je propose : ↳ N'est-elle pas trop complexe à mettre en œuvre ? ↳ N'entraîne-t-elle pas de contraintes pour les agents ? ↳ ...
Informationnelle	↳ Existe-t-il une formation traitant du risque identifié ? ↳ Des mises à jour des connaissances sont-elles à prévoir ? ↳ ...

4 - FORMALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PAPRIACT

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La transcription des résultats de l'évaluation des risques sur un Document Unique doit répondre à trois exigences :

- ↳ **La cohérence**, en regroupant sur un seul support les données issues de l'évaluation,
- ↳ **La commodité**, en facilitant le suivi de la démarche,
- ↳ **La traçabilité.**
- ↳ Le Centre de Gestion de la Sarthe, vous propose un support Excel sur lequel vous pouvez établir votre Document Unique et votre plan d'action. Concernant le Document Unique, l'ensemble des informations décrites dans le chapitre III sera formalisé dans le tableau suivant.

5 - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

L'article R4121-2 du Code du travail, précise qu'une mise à jour du Document Unique devra être effectuée au moins une fois par an, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de travail et de sécurité, et lors de tout recueil d'information supplémentaire intéressante pour l'évaluation des risques.

Ainsi, dans la pratique, une mise à jour régulière devra être effectuée et ponctuée par une mise à jour annuelle au cours de laquelle un bilan des actions réalisées sera effectué.

La mise à jour régulière pourra être réalisée par tous (rappel : l'implication de tous les acteurs est une des clés de la réussite) via, par exemple, des fiches de mise à jour permettant de recueillir les informations.

L'assistant de prévention, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, jouera un rôle essentiel dans le suivi du plan d'action et la mise à jour du document unique en recueillant les informations relatives à la sécurité lors de la réalisation de sa mission d'observation, de conseil et d'information.

La mise à jour annuelle pourra être faite par l'autorité territoriale avec la participation du groupe de travail ayant réalisé les visites initiales d'évaluation des risques.

Une méthodologie spécifique à la mise à jour du document unique est disponible sur le site internet du centre de gestion.

Ci-après, voir l'exemple de fiche de mise à jour (disponible sur le support Excel proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe).

Fiche outil recueil d'information mise à jour DU			
Fiche mise à jour N°			
Date:		Auteur:	
Unité(s) de travail concernée(s):		Numéro(s) de ligne :	
Activité(s) concernée(s):			
Cause(s) de la mise à jour (cochez la ou les cases correspondantes):			
Évolution des connaissances techniques / scientifiques / réglementaires			☐
Achat d'un nouvel équipement			☐
Décision d'aménagement important			☐
Survenue d'un accident du travail ou d'un incident à haut potentiel de gravité			☐
Apparition d'un nouveau risque			☐
Autre(s) motif(s)			☐
Commentaire(s) (décrivez la modification à apporter: nouveau risque, risque supprimé à la suite de la mise en place d'une action de prévention, changement de cotation, ...)			

ANNEXE 01 : EXMPLES DE RISQUES

FAMILLE DE RISQUE	EXEMPLES
RISQUES D'ACCIDENTS DE PLAIN-PIED	<i>Sol inégal (marche), sol glissant (eau, huile) sol détérioré, désordre, encombrement, passage étroit, éclairage insuffisant ...</i>
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	<i>Manque de temps, manque de communication, travail souvent interrompu, agression extérieure...</i>
RISQUES ROUTIERS OU LIES A LA CIRCULATION	<i>Véhicules défaillants, dispersion des lieux de travail, heurt entre véhicules et piétons, travail en bordure ou sur la route...</i>
RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE	<i>Travail sur écran, postures contraignantes, manutention et/ou port de charges, gestes répétitifs...</i>
RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	<i>Utilisation de matériels coupants, projections, écrasement, vibrations...</i>
RISQUES BIOLOGIQUES	<i>Absence de moyens pour permettre l'hygiène corporelle, contact avec des matières biologiques (urine, sang, animaux morts...), travaux d'assainissement,</i>
RISQUES LIES AUX ATMOSPHERES NON RESPIRABLES	<i>Travail en lieu confiné (regard d'assainissement, vide sanitaire, fosse ...)</i>
RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU TRAVAIL	<i>Travail isolé, horaires de nuit, astreintes...</i>
RISQUES DE NOYADE	<i>Travail en bordure d'une étendue d'eau (entretien au bord d'un ruisseau, d'une rivière, d'une lagune...), piscine...</i>
RISQUES ÉLECTRIQUES	<i>Matériels défectueux (câbles détériorés...), absence de consignation, pièces nues accessibles ...</i>
RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	<i>Utilisation ou stockage de produits inflammables, explosifs ou comburants, travaux de soudure, de meulage...</i>
RISQUES LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES / CLIMATIQUES	<i>Température inadaptée à l'activité. Intempéries, courant d'air, ambiances chaudes ou froides...</i>
RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR	<i>Utilisation de dispositifs mobiles (échelles, escabeaux, échafaudages) en mauvais état ou de moyens de fortune comme les chaises, travail au bord du vide (regard assainissement, palier sans garde-corps)...</i>
RISQUES LIÉS AU BRUIT	<i>Bruit émis par les machines, les compresseurs, les outils, les moteurs, les enfants, le mobilier ...</i>
RISQUES CHIMIQUES	<i>Utilisation de produits chimiques dangereux (Toxique, Nocif, Corrosif...), émission de fumées (soudure), de poussières (ciments, bois)...</i>
RISQUES LIES A LA CHUTE D'OBJETS	<i>Stockage en hauteur (étagères, dessus d'armoires), stockages encombrés...</i>
RISQUES D'AGRESSIONS PHYSIQUES OU VERBALES	<i>Contact avec un public mécontent, violences verbales et/ou physiques...</i>
RISQUES LIES A L'AMBIANCE LUMINEUSE	<i>Eclairage insuffisant et/ou inadapté à la tâche. Zones d'éblouissement...</i>
RISQUES DIVERS	/

GRAVITÉ

Indice	Gravité	Définition	Exemples
10	Faible	• Incident sans arrêt de travail. • Situation de travail occasionnant un inconfort.	Fatigue visuelle, égratignure, ...
40	Moyenne	• Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
70	Élevée	• Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles	Coupure, fracture, lombalgie,...
100	Très élevée	• Accident pouvant entraîner un décès • Accident pouvant entraîner une invalidité permanente • Accident pouvant entraîner une atteinte irréversible	Électrocution, amputation d'un membre, surdité professionnelle, ...

FREQUENCE D'EXPOSITION

Durée d'exposition Fréquence d'exposition	Moins de 1 heure par jour	Entre 1 heure et moins de 2 heures par jour	Entre 2 heures et moins de 4 heures par jour	Entre 4 heures et 7 heures par jour
Environ 1 fois par an	10	10	10	10
Environ 1 fois par mois	10	20	20	20
Environ 1 fois par semaine	20	30	30	40
Tous les jours	30	40	40	40

MAITRISE

<i>Définition des indices de maîtrise</i>	
0,01	Des mesures de prévention et/ou de protection sont mises en place et sont très efficaces. Dans l'état actuel des connaissances, il n'apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place.
0,1	Mesures de prévention ou protection répondant très bien à la situation. Il s'agit notamment d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles ... Des compléments peuvent encore être apportés pour parfaire la situation
0,5	Des mesures sont en place mais sont insuffisantes. Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...
1	• Cas n°1 : Aucune mesure de prévention et/ou de protection mises en œuvre. • Cas n°2 : Les mesures de prévention et/ou de protection mises en œuvre ne semblent pas efficaces.

RISQUE FINAL

R _f	Classement	Interprétation
1 à 199	Priorité 4	Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).
200 à 600	Priorité 3	Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable
601 à 1400	Priorité 2	La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou de protection dans un délai relativement court
1401 à 4000	Priorité 1	La situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.